



## **CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE (PEDR) CAMPAGNE 2021**

Les critères d'attribution de la PEDR, fixés par le Conseil d'Administration en formation restreinte après avis du Conseil Scientifique, **en date du 08 octobre 2020** sont les suivants :

### **I – Recherche (critère éliminatoire)**

Une activité soutenue de recherche de qualité menée dans le cadre d'un laboratoire national ou international, labellisé et reconnu. La qualité de la recherche est évaluée par les experts de la discipline ou d'un groupe de disciplines selon les critères habituellement admis dans ces disciplines (ouvrages, articles, communications dans des colloques, réseaux et partenariats, valorisations diverses, etc.). L'évaluation de la recherche tiendra compte du rayonnement scientifique des travaux dans le cadre de la discipline, au niveau national et international.

### **II – Encadrement (critère obligatoire)**

Une activité d'encadrement de la recherche où seront pris en compte pour les professeurs le nombre de thèses de doctorat soutenues et en cours, ainsi que la participation à des jurys de soutenance hors de l'Université de rattachement, pour les Maîtres de conférences les thèses de doctorat et les mémoires de Master.

### **III – Pilotage (critère facultatif mais bonifiant)**

Une activité de pilotage de la recherche que l'on pourra apprécier à travers l'organisation de colloques, de journées d'études suivis d'une publication, le montage avec succès d'opérations collectives de recherche (ANR), les responsabilités éditoriales (comité de rédaction de revue, collections).

### **IV – Direction (critère facultatif mais bonifiant)**

La direction d'un laboratoire ou d'une unité de recherche.

Sont également des éléments à prendre en compte, la soutenance de l'HDR pour les Maîtres de conférences et les distinctions obtenues (prix, médailles scientifiques).

Il est décidé que :

- le montant de la prime d'encadrement doctoral et de recherche est fixé à : **4500,00 euros** par an ;
- les demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche seront examinées par l'instance nationale d'évaluation (CNU).

### **Conditions d'attribution de la PEDR après évaluation et avis du CNU**

Dans le respect de la soutenabilité budgétaire, la PEDR est attribuée, après examen individuel des dossiers par la commission scientifique, et prioritairement, parmi les candidats dont le dossier est classé dans la catégorie A par le CNU (20 % les meilleurs).